



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale en agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise SARL LHOPITAL R.C. lieudit Châteaueux à Yzeron en date du 23 octobre 2025. Réfection de toiture au 74 route de la vallée du Garon à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement du tournage et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation des piétons et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 03 au 14 novembre 2025, l'entreprise SARL LHOPITAL R.C. est autorisée à occuper le domaine public au niveau du 74 route de la vallée du Garon aux abords de la RD 311 (sur la RD311) à Thurins.

Article 2 : Le trottoir ne sera plus accessible et les piétons devront traverser en face. La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise film et maintenue pendant toute la durée des travaux. En cas d'accident la commune décline toute responsabilité.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise SARL LHOPITAL R.C.,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins

Le 24 octobre 2025

L'adjoint au Maire délégué à la voirie,

David VINCENT

Affiché le 28 octobre 2025

mis en ligne le 28/10/2025

MAIRIE : 2, place Dugas – 69510 THURINS

Tel : 04.78.81.99.90 – Fax : 04.78.48.94.54 – Courriel : mairie@mairie-thurins.fr

